RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 639-2023 traitant de l'imposition des taux de taxes et des tarifs de compensation des services pour pourvoir aux dépenses de l'année 2024 et les modalités de leur perception.

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre aura à pourvoir au cours de l'année 2024 à des dépenses se totalisant à 3 293 784 $;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 1 753 121 $;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 1 540 663 $;

ATTENDU que l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenu le 12 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

Une taxe foncière générale de 0,577 $ (0,4902 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0,0664 $ (0,0649 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-

fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

4. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE DETTE (25 %) :

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0167 $ (0,0226 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

- Recherche en eau potable règlement 326-03-2002 amendé par le règlement numéro 326/01-03-2002 et 499-2013 ;

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION INCENDIE AUTOPOMPE-CITERNE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00677 $ (0,00702 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion incendie autopompe-citerne, règlement numéro 471-11-2010.

6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION À NEIGE NEUF ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00 $ (0,00 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion à neige neuf et équipement de déneigement, règlement numéro 477-10-2011.

7. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE ET D'UNE AIRE DE JEUX

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00 $ (0,00563 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'aménagement d'une patinoire extérieure et d'une aire de jeux, règlement numéro 481-2012.

8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – UNITÉ D'URGENCE (SERVICE DES INCENDIES)

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00534 $ (0,00558 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition d'un camion de type unité d'urgence pour le service des incendies, règlement numéro 529-2014.

9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRACTEUR/SOUFFLEUR

Une taxe foncière générale spéciale de 0,01246 $ (0,01291 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de réfection d'une partie de la chaussée du rang St-Henri Est, règlement numéro 538-2015.

10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RANG ST-HENRI EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00 $ (0,00 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses pour défrayer les coûts relatifs à la réfection et au pavage de la chaussée du rang Saint-Henri Est à partir de l'intersection de la Route des Bourque, règlement numéro 540-2015.

11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RUE ST-THOMAS

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00702 $ (0,00723 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses pour défrayer les coûts relatifs à la réfection et au pavage de la chaussée de la rue St-Thomas, règlement numéro 570-2018.

12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION DE VOIRIE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,01477 $ (0,01523 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion de voirie, règlement numéro 585-2019.

13. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – ACHAT DU LOT 4 698 631

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00876 $ (0,00909 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition du lot 4 698 631 en vue d'un développement domiciliaire, règlement numéro 590-2019.

14. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA RUE DES ÉPINETTES

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00706 $ (0,00727 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue des Épinette, règlement numéro 588-2019.

15. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG 4

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00351 $ (0,00361 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de nettoyage des fossés et de réfection de ponceaux dans le rang 4, règlement numéro 587-2019.

16. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU À L'INTERSECTION DU RANG STE-EVELINE, PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG 4

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00768 $ (0,00793 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de remplacement du ponceau à l'intersection du rang Ste-Eveline, Petite route du rang 6 et rang 4, règlement numéro 593-2020.

17. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DANS LE RANG 9 NORD ET RANG 9 LAC-AUX-CYGNES

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00599 $ (0,0062 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de décohésionnement et la reconstruction d'un ponceau dans le rang 9 Nord et rang 9 Lac-aux-Cygnes, règlement numéro 596-2020.

18. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – ACHAT DU LOT 6 393 728 (AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL)

Une taxe foncière générale spéciale de 0,01095 $ (0,01125 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition du lot 6 393 728 en vue de l'agrandissement du parc industriel, règlement numéro 599-2020.

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

19. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES BOURQUE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00258 $ (0,00 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de réfection de la Route des Bourque, règlement numéro 594-2020.

20. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – REMPLACEMENTS DE PONCEAU RANG 9 NORD, RANG BINET ET RANG ST-HENRI AINSI QUE LE RECHARGEMENT DU RANG LE PANET / 2E ANNÉE DU PIRRL

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00481 $ (0,00396 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de décohésionnement et de remplacement de ponceaux dans le rang 9 Nord, le remplacement de ponceaux dans le rang des Binet et St-Henri ainsi que le rechargement du rang Le Panet, règlement numéro 595-2020.

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DETTE

21. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – 25 %

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,0634 $ (0,0952 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

22. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE - 75 %

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,00 $ (0,00 $ en 2023) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier aux dépenses reliées à la recherche en eau potable par le

règlement numéro 326-03-2002 amendé par les règlements numéros 326/01-03-2002 et 499-2013 ;

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

23. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT LAC-AUX-CYGNES (1re Rue)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 10 347,75 $ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1re et 4e Rues, tel que prévu aux termes de la résolution 125393-10-2023 ;

24. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT LAC-AUX-CYGNES (4e Rue)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 3 064,08 $ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1re et 4e Rues, tel que prévu aux termes de la résolution 125393-10-2023 ;

25. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT LAC SAINT-CHARLES (1re Rue et 2e Rue)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 2 643,00 $ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1re et 2e Rues, tel que prévu aux termes de la résolution 125394-10-2023;

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

a) tarif service d'aqueduc
b) tarif consommation d'eau par compteur
c) tarif service d'égout
d) tarif vidange fosse septique
e) tarif service des matières résiduelles et récupération
f) tarif service de dette aqueduc / égout
g) tarif réserve financière – pour le service d'égout

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, occupée ou non, au service d'aqueduc, un taux minimum de 331 $ pour l'année 2024 (324 $ en 2023) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s).

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre au service d'aqueduc sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories

des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,70 $ du mètre cube (0,67 $ du mètre cube en 2023) (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci.

C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT

Pour toute unité de logement, occupée ou pas, au service d'égout, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 189 $ pour l'année 2024 (175 $ en 2023) ;

Pour tout commerce ou industrie ou autre sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit.

D) TARIF VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATIONS

Pour le service des matières résiduelles et récupérations, desservi ou non, un montant de 226 $ pour l'année 2024 (213 $ en 2023) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement, occupée ou pas, ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autres commerce ou industrie ou autre, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie.

Pour tous les immeubles agricoles inscrits au MAPAQ et les commerces agricoles, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable.

F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICE DE DETTE – AQUEDUC / ÉGOUT

A- Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou non, un taux minimum de 111 $ pour l'année

2024 (152 $ en 2023) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'aqueduc - règlements d'emprunt suivants :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote D 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

B– Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, un taux minimum de 106 $ pour l'année 2024 (147 $ en 2023) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'égout, règlements d'emprunt suivants :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote E 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

G) TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE – SERVICE D'ÉGOUT

Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, un tarif de 45 $ pour l'année 2024 (46 $ en 2023) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour créer une réserve financière, en cas de besoin éventuel, dans le secteur imposable pour le service d'égout et, de façon générale, l'assainissement des eaux – règlement numéro 531-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote G 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

26. TARIF AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif fixé pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande selon l'article 6.4 du règlement est de 50 $.

Le tarif fixé pour l'obtention du permis d'occupation permanente du domaine public selon l'article 7 du règlement est de 50 $.

27. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale - greffière-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE LE 16 JANVIER 2024

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE
(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

COTE ¨A¨

TARIF FIXE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET RÉSEAU D'AQUEDUC 331.00 $ PAR UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT ($)
Logement, maison mobile	331,00 $
Logement supplémentaire	165,50 $
Commerces à même résidence	413,75 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	331,00 $
Maison personnes retraitées	165,50 $
Institution financière (1.5)	331,00 $
Bureau de poste	331,00 $
Centre d'appel téléphonique	165,50 $
Salon funéraires (1.5)	331,00 $
Vente au détail prod. Épicerie	1 324,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	331,00 $
Station libre-service avec dépanneur	496,50 $
Bar (sans repas)	413,75 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	827,50 $
Service de traiteur	331,00 $
Motel, Gîte, Auberge	579,25 $
Lave-auto à la main	662,00 $
Terrain de Golf	662,00 $
Terrain de Camping	19,86 $
Service de construction 10 bur. Et moins	579,25 $
Service de construction plus 10 bureaux	1 075,75 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	331,00 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	827,50 $
Atelier de soudure	662,00 $
Entreprise excavation	331,00 $
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	993,00 $
Transport mat. Par camion plus 10 camions	1 820,50 $
Immeuble ind. 2000m2 et moins	993,00 $
Immeuble ind. Plus de 2000m2	2 648,00 $
Acériculture	331,00 $
Immeubles agricole	59,58 $
Entrepôt	331,00 $
Autre entreposage	331,00 $
Terrain vacant	165,50 $
Terrain non loti / 15m	82,75 $

Signé:

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

COTE ¨B¨

TARIF FIXE SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LE RÉSEAU D'ÉGOUT 189,00 $ PAR UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT ($)
Logement, maison mobile	189,00 $
Logement supplémentaire	94,50 $
Commerces à même résidence	236,25 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	189,00 $
Maison personnes retraitées	94,50 $
Institution financière (1.5)	189,00 $
Bur. de poste	189,00 $
Centre d'appel téléphonique	94,50 $
Salon funéraires (1.5)	189,00 $
Vente au détail prod. Épicerie	756,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	189,00 $
Station libre-service avec dépanneur	283,50 $
Bar (sans repas)	236,25 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	472,50 $
Service de traiteur	189,00 $
Motel, Gîte, Auberge	330,75 $
Lave-auto à la main	378,00 $
Terrain de Golf	378,00 $
Terrain de Camping (331 terrains x 0.06unité)	11,34 $
Service de construction - 10 bur.	330,75 $
Service de construction + 10 bur.	614,25 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	189,00 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	472,50 $
Atelier de soudure	378,00 $
Entreprise excavation	189,00 $
Transport mat. Par camion - 10 cam.	567,00 $
Transport mat. Par camion + 10 cam.	1 039,50 $
Immeuble ind. – 2000 m2	567,00 $
Immeuble ind. + 2000 m2	1 512,00 $
Acériculture	189,00 $
Immeubles agricole	34,02 $
Entrepôt	189,00 $
Autre entreposage	189,00 $
Terrain vacant	94,50 $
Terrain non loti / 15m	47,25 $

Signé :

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Amendement)
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE
RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

COTE "C"

TARIF FIXE DÉCHETS

CATÉGORIE D'IMMEULE	COÛT
Logement unifamiliale	226 $
Logement supplémentaire	226 $
Logement bigénérationnel	226 $
Chalet	143 $
Chalet (log. Suppl.)	143 $
Commerces à même résidence	365 $
Place aff. Bur. Prof	371 $
Clinique médicale	400 $
Commerces	571 $
Maison personnes retraitées	571 $
Institution financière (1.5)	571 $
Bureau de poste	571 $
Centre d'appel téléphonique	371 $
Salon funéraires (1.5)	371 $
Vente au détail prod. Épicerie	571 $
Dépanneur (sans vente essence)	571 $
Station libre-service avec dépanneur	789 $
Bar (sans repas)	571 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	571 $
Service de traiteur	239 $
Motel, Gîte, Auberge	571 $
Terrain de Golf	571 $
Terrain de Camping	1 096 $
Service de construction - 10 bur.	571 $
Service de construction+ 10 bur.	789 $
Service rép. Véhicule	571 $
Autres immeubles résidentielles	103 $
Petits ateliers	292 $
Petites scieries	292 $
Atelier de soudure	789 $
Entreprise excavation	371 $
Transport mat. Par camion - 10 cam.	371 $
Transport mat. Par camion + 10 camions	571 $
Immeuble ind. - 2000m2	790 $
Immeuble ind. + 2000m2	1 038 $
Acériculture	179 $
Immeubles agricole	324 $
Mini-Entrepôt	324 $
Autre entreposage	238 $
Espace de plancher innocupé	21 $
Levée 1 verge	171 $
Levée 2 verges	268 $
Levée 4 verges	437 $
Levée 6 verges	601 $
Levée 6 verges (6 mois)	356 $
Levée 6 verges (Camping)	356 $
Levée 8 verges	809 $

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Une tarification annuelle de base au montant de 226 $ (213 $ en 2023) pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commerciaux et industriels.

Signé :

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

COTE "D"

TAXE DETTE AQUEDUC – UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	111,00 $
Logement supplémentaire	55,50 $
Commerces à même résidence	138,75 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	111,00 $
Maison personnes retraitées	55,50 $
Institution financière (1.5)	111,00 $
Bureau de poste	111,00 $
Centre d'appel téléphonique	55,50 $
Salon funéraires (1.5)	111,00 $
Vente au détail prod. Épicerie	444,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	111,00 $
Station libre-service avec dépanneur	166,50 $
Bar (sans repas)	138,75 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	277,50 $
Service de traiteur	111,00 $
Motel, Gîte, Auberge	194,25 $
Lave-auto à la main	222,00 $
Terrain de Golf	222,00 $
Terrain de Camping	6,66 $
Service de construction 10 bur. Et moins	194,25 $
Service de construction plus 10 bureaux	360,75 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	111,00 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	277,50 $
Atelier de soudure	222,00 $
Entreprise excavation	111,00 $
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	333,00 $
Transport mat. Par camion plus 10 camions	610,50 $
Immeuble ind. 2000m2 et moins	333,00 $
Immeuble ind. Plus de 2000m2	888,00 $
Acériculture	111,00 $
Immeubles agricole	19,98 $
Entrepôt	111,00 $
Autre entreposage	111,00 $
Terrain vacant	55,50 $
Terrain non loti / 15m	27,75 $

Signé :

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

COTE ¨E¨

TAXE DETTE D'ÉGOUT – UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	106,00 $
Logement supplémentaire	53,00 $
Commerces à même résidence	132,50 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	106,00 $
Maison personnes retraitées	53,00 $
Institution financière (1.5)	106,00 $
Bureau de poste	106,00 $
Centre d'appel téléphonique	53,00 $
Salon funéraires (1.5)	106,00 $
Vente au détail prod. Épicerie	424,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	106,00 $
Station libre-service avec dépanneur	159,00 $
Bar (sans repas)	132,50 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	265,00 $
Service de traiteur	106,00 $
Motel, Gîte, Auberge	185,50 $
Lave-auto à la main	212,00 $
Terrain de Golf	212,00 $
Terrain de Camping (331 terrains x 0.06unité)	6,36 $
Service de construction 10 bur. Et moins	185,50 $
Service de construction plus 10 bureaux	344,50 $
Service rép. véhicule (sans lavage)	106,00 $
Service rép. véhicule (avec lavage)	265,00 $
Atelier de soudure	212,00 $
Entreprise excavation	106,00 $
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	318,00 $
Transport mat. Par camion plus 10 camions	583,00 $
Immeuble ind. 2000m2 et moins	318,00 $
Immeuble ind. Plus de 2000m2	848,00 $
Acériculture	106,00 $
Immeubles agricole	19,08 $
Entrepôt	106,00 $
Autre entreposage	106,00 $
Terrain vacant	53,00 $
Terrain non loti / 15m	26,50 $

Signé :

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe)
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

COTE "F"

TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE – SERVICE D'ÉGOUT

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	45,00 $
Logement supplémentaire	22,50 $
Commerces à même résidence	56,25 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	45,00 $
Maison personnes retraitées	22,50 $
Institution financière (1.5)	45,00 $
Bur. de poste	45,00 $
Centre d'appel téléphonique	22,50 $
Salon funéraires (1.5)	45,00 $
Vente au détail prod. Épicerie	180,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	45,00 $
Station libre-service avec dépanneur	67,50 $
Bar (sans repas)	56,25 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	112,50 $
Service de traiteur	45,00 $
Motel, Gîte, Auberge	78,75 $
Lave-auto à la main	90,00 $
Terrain de Golf	90,00 $
Terrain de Camping	7,43 $
Service de construction - 10 bur.	78,75 $
Service de construction + 10 bur.	146,25 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	45,00 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	112,50 $
Atelier de soudure	90,00 $
Entreprise excavation	45,00 $
Transport mat. Par camion - 10 cam.	135,00 $
Transport mat. Par camion + 10 cam.	247,50 $
Immeuble ind. – 2000 m2	135,00 $
Immeuble ind. + 2000 m2	360,00 $
Acériculture	45,00 $
Immeubles agricole	8,10 $
Entrepôt	45,00 $
Autre entreposage	45,00 $
Terrain vacant	22,50 $
Terrain non loti / 15m	11,25 $

Signé :

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

MUNICIPALITÉ SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023

REVENUS		
Taxes	2 776 769,00 $	
Paiements tenant lieu de taxes	10 815,00 $	
Services rendus	133 150,00 $	
Imposition de droits	69 000,00 $	
Amendes et pénalités	6 000,00 $	
Intérêts	6 100,00 $	
Autres revenus	1 000,00 $	
Revenu de placement	7 500,00 $	
Transferts	283 450,00 $	
TOTAL DES REVENUS PRÉVUS		**3 293 784,00 $**
DÉPENSE		
Administration générale	502 443,00 $	
Sécurité publique	350 123,00 $	
Transport	576 175,00 $	
Hygiène du milieu	658 181,00 $	
Santé et Bien-être	3 675,00 $	
Aménagement, Urbanisme et développement	223 663,00 $	
Loisirs et culture	423 175,00 $	
Frais de financement (Intérêts sur emprunt)	94 177,00 $	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:		**2 831 612,00 $**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Immobilisations	(700 000,00 $)	
Financement (remboursement en capital)	480 400,00 $	
Affectations	681 772,00 $	
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	**462 172,00 $**	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES		**3 293 784,00 $**

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE